



FRAKTION

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
31 JAN. 2018
3595

Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre
des Députés

Luxembourg, le 31 janvier 2018

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question à Monsieur le Ministre de l'Economie concernant les comptes annuels de l'Entreprise des Postes et Télécommunications.

L'article 45, paragraphe 4, alinéa 1 de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des postes et télécommunications prévoit que « *Pour le 30 avril au plus tard, le conseil soumet les comptes annuels statutaires et les comptes annuels consolidés de l'entreprise, ainsi que sa proposition d'affectation du bénéfice, à l'approbation du Gouvernement en conseil qui les transmet à la Chambre des députés et les fait publier au Mémorial.* » Selon nos informations les comptes annuels n'ont, au moins ces dernières années, pas été transmis à la Chambre des députés.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Economie

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer les informations susmentionnées ?
- Pour quelles raisons ni les comptes annuels statutaires, ni les comptes annuels consolidés de l'Entreprise des postes et télécommunications n'ont été transmis à la Chambre des Députés?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Aehm

Gilles Roth

Députés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Le Ministre

Luxembourg, le 6 mars 2018

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
13 MARS 2018

Le Ministre de l'Économie
à
Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement

L-2450 LUXEMBOURG

Réf. : Co/QP3595-03/JM-dm

Objet: Question parlementaire N° 3595 du 31 janvier 2018 des députés Mme Diane Adehm et M. Gilles Roth

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Étienne Schneider

Dossier suivi par : Judith Meyers, tél : 247-84349 ; email : judith.meyers@eco.etat.lu

Réponse de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider, à la question parlementaire nr 3595 du 31 janvier 2018 des députés Mme Diane Adehm et M. Gilles Roth

Tout d'abord je tiens à souligner que les comptes annuels de POST ont chaque année été publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg comme prévue par l'article 45, paragraphe 4, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'Entreprise des postes et télécommunications. Les comptes annuels de POST y étaient donc à disposition de chaque intéressé.

Effectivement les comptes annuels de POST Luxembourg n'ont pas été transmis ces dernières années directement à la Chambre des députés tel que prévu par l'article 45, paragraphe 4, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 10 août 1992 précitée.

A l'avenir, mon département veillera à transmettre les comptes annuels de POST Luxembourg par voie directe à la Chambre des députés comme prévu par la loi.